

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



TRANSV – Maîtrise foncière

→ OBJECTIFS

 **Accompagner la mise en œuvre**



TYPE D' ACTIONS

- Elaboration de stratégie foncière
- Animation foncière et veille foncière
- Acquisition foncière et maîtrise de l'usage

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Elaboration de stratégie foncière	En fonction de la thématique*	
Animation foncière et veille foncière		
Maîtrise du sol <ul style="list-style-type: none"> > Acquisition foncière > Echanges parcellaires 		
Maîtrise de l'usage : <ul style="list-style-type: none"> > Obligations réelles environnementales > Conventions de gestion, baux environnementaux... 		

*Cette fiche définit les modalités d'aides relative à la maîtrise foncière. Les taux d'aides sont liés à la thématique de la démarche dans laquelle s'inscrit la maîtrise foncière : cf fiches aides thématiques.

TYPES D' ACTIONS RELEVANT D'AUTRES FICHES AIDES :

- **Mesures agri-environnementales et climatiques** : se référer à la fiche relative aux aides agricoles en lien avec le dispositif de la PAC ;
- **Paielements pour services environnementaux.**



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements ;**
- **Associations** (conservatoires d'espaces naturels...);
- **Etablissements publics** (parcs nationaux, conservatoire du littoral, offices de la collectivité de Corse...);
- **Acteurs économiques non agricoles** (SAFER, bureaux d'études...).



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

La maîtrise foncière concerne soit la propriété du sol par acquisition du fonds, soit un contrôle de l'usage du sol et des pratiques qui y sont liées conformément à la politique foncière de l'agence de l'eau adoptée par le comité de bassin Rhône-Méditerranée du 29/09/2017 (délibération n°2017-4) et le comité de bassin de Corse du 11/10/2017 (délibération n°2017-8).

- **Etudes** : élaboration de la stratégie foncière, analyse de la structure du foncier, évaluation des coûts, frais de géomètre (document d'arpentage, bornage...).
- **Animation de la stratégie foncière** (par la collectivité porteuse, ou la SAFER ou un bureau d'études foncier...) **et veille foncière**.
- **Acquisition foncière** : coût d'acquisition des terrains et frais associés (notaire, opérateur foncier, géomètre, contentieux, indemnisation des exploitants agricoles selon les protocoles des chambres d'agriculture...).
- **Echanges fonciers** : frais de portage foncier (pourcentage des frais d'acquisition), frais de notaire et d'indemnisation du propriétaire de la parcelle qui sert à l'échange et animation (temps consacré à la réalisation des échanges avec les propriétaires et les exploitants par l'animateur de la stratégie).
- **Obligations réelles environnementales (ORE)** relatives aux enjeux de l'eau et de la biodiversité : frais d'animation, de géomètre, de notaire et contrepartie éventuelle aux propriétaires, définie contractuellement.



ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Financement de la constitution de réserves foncières en prévision des échanges parcellaires.
- Mise en œuvre des outils de protection réglementaire.
- Opérations imposées par l'autorité administrative :
 - > mesures compensatoires liées à des opérations d'aménagement ou d'équipement soumises aux procédures de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ou des espèces/espaces protégées ou relative à la législation sur les installations classées ;
 - > procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (remembrement).
- Actions à enjeu exclusivement prévention des inondations.



CONDITIONS D'AIDES

- Les aides sont conditionnées à la fourniture par le bénéficiaire au moment du dépôt de la demande :
 - > d'une délibération qui précise la destination des terrains dont la maîtrise du fonds ou de l'usage est souhaitée, en cohérence avec les enjeux du territoire pour la gestion de l'eau et ceux qui les concernent dans les documents d'urbanisme ;
 - > d'une garantie de la concomitance de l'échange entre les terrains (compromis de vente, attestation sur l'honneur, délibération) ;
 - > d'une évaluation des coûts détaillant les postes de dépenses (valeur vénale, indemnités d'éviction et de libre passage, frais de notaire, de géomètre, de portage dans le cadre d'échanges...).

TRANSV - MAITRISE FONCIERE



- Le bénéficiaire s'engage à la réalisation d'un plan de gestion des parcelles acquises.
- Pour le financement des échanges fonciers, l'aide concerne uniquement l'acquisition de terrains au sein des zones à enjeux pour la gestion de l'eau (captages, milieux aquatiques, zones humides, biodiversité et trame turquoise) et exclut l'acquisition des réserves foncières. En revanche, les frais de portage relatifs au stockage du foncier, dans l'attente de l'échange, peuvent être aidés pour une durée maximale de 3 ans.
- Les obligations réelles environnementales doivent :
 - > concerner un enjeu de préservation et de gestion des milieux aquatiques, des zones humides ou de la biodiversité ;
 - > avoir une durée minimale de 30 ans ;
 - > disposer d'un co-contractant compétent dans le domaine de la gestion de l'eau ou de la biodiversité ;
 - > concerner des engagements qui répondent aux objectifs de restauration ou de non-dégradation (état des eaux, milieux aquatiques et humides, biodiversité et trame turquoise).



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

Acquisition foncière directe

- > Il doit être fait référence au prix de la valeur vénale qui figure dans les données des observatoires régionaux, départementaux ou locaux (SAFER et régulation des coûts du foncier, notaires, services des domaines). L'écart du prix demandé par rapport au prix du marché peut conduire à une réduction de l'assiette éligible.

Maîtrise de l'usage du sol, dont obligations réelles environnementales

- > La valeur de la contrepartie doit être inférieure à la valeur vénale moyenne des parcelles concernées.
- > L'aide est calculée en multipliant le montant de la contrepartie par le taux d'aide et modulée par un coefficient selon la durée (0,5 pour 30 ans, 1 pour 60 ans).



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.
- Fourniture des couches SIG permettant de localiser l'opération financée.
- Existence de l'acte notarié relatif à l'acquisition ou de l'acte spécifiant l'ORE.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.